

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT**

Séance du 12 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15      Quorum : 8      Présents : 12      Votants : 15      Procurations : 3

Date de convocation : 03 décembre 2024

Date d'affichage : 03 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Michèle BARASCUD, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT

Représentés :

- Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER,
- Jean-François GALLIARD par Yvan BOUAT,
- Lionel CAYRON par Jean-Pierre CHARALAMBOS

Objet : Prise en charge par la commune de l'entretien des principaux canaux

**Délibération n° 2024-111**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation d'entretien des cours d'eau (lit et berges) imposé par le Code Rural (article 114)

- Considérant la dévolution des biens de l'Abbatiale Bénédictine de Nant affectés par Louis XV au Bureau de bienfaisance géré par les consuls de Nant,

- Considérant que depuis lors et jusqu'à nos jours, la Commune de Nant a entretenu les canaux principaux alimentés par la source du Durzon et en a réglementé l'usage,

Où cet exposé, le Conseil municipal décide que les canaux dénommés :

- Chaussée de dérivation
- Canal d'amenée
- Canal de la Ville
- Canal des Vernèdes
- Canal de l'Abbaye
- Les parties aériennes de la Place du Claux, du canal de la rue des Moulins et de la Fon d'Ollier

seront entretenus par la Commune de Nant.

Annexe : Note de la Mairie « Les canaux de Nant entretenus par la Commune »

**Délibération adoptée à 15 voix pour.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 12 décembre 2024.

Le secrétaire de séance  
Alain DELMAS

Le Maire,  
Richard FIOL



13 DEC. 2024

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Publié le : ..... 13 DEC. 2024 .....

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>